

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 49
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_146_CC_11
Rapport annuel des mandataires du
Territoires de l'Ouest auprès de la SEMTO

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
05/10/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER -
Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien
GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU
CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M.
Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT
- Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Eric
RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier
FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme
Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE -
Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI -
M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-
RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL -
Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM
- Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-
CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE
TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Freddy BOYER -
Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE
FILAIN - Mme Jacqueline APAYA - Mme Manon VINCELOT - M. Olivier
HOARAU - M. Jean Yves LANGENIER - M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Audrey CESAR - M. Seeven
RANGAMA-PETCHY procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme
Bibi-Fatima ANLI procuration à Mme Isabelle ERUDEL - Mme Virginie SALLE
procuration à M. Kévin DAIN - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme
Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Annick
LE TOULLEC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026_146_CC_11 : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DU TERRITOIRES DE L'OUEST AUPRÈS DE LA SEMTO

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Le Territoire de l'Ouest est l'actionnaire majoritaire de la Société d'économie mixte locale SEMTO, créée le 19 mars 1993. La société exploite le réseau Kar'Ouest et assure également des services de transport spécialisés, de mobilité à vélo et de gestion du stationnement.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des entreprises publiques locales.

Le contenu de ce rapport est précisé par l'article D. 1524-7 du même code. Il comprend notamment une présentation de la société, un état de ses relations avec la collectivité actionnaire, les évolutions statutaires et capitalistiques, les participations, les risques, les dispositifs de prévention des atteintes à la probité, la gouvernance, les rémunérations et la situation financière.

Le rapport transmis porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le capital social de la SEMTO est divisé en 125 000 actions. Le Territoire de l'Ouest détient 70 380 actions, représentant 56,30 % du capital, et dispose de cinq sièges au conseil d'administration.

2. Synthèse du rapport annuel du mandataire

2.1 Présentation générale de la SEMTO

La SEMTO a pour objet la gestion et l'exploitation de services de transport de voyageurs, l'organisation de systèmes de déplacement, ainsi que la gestion de la circulation, du stationnement et des parcs de stationnement. Son siège est situé au 12 rue Mangalon à Saint-Paul.

Au 31 décembre 2025, la société emploie 189 salariés : 161 salariés en CDI, 24 CDD de remplacement et 4 contrats aidés. Son capital est détenu à 81,9 % par des actionnaires publics et à 18,1 % par des actionnaires privés. Le Territoire de l'Ouest est l'actionnaire majoritaire, devant la commune de Saint-Paul (25,6 %) et Transdev SA (17,7 %).

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Territoire de l'Ouest	70 380	56,30 %
Commune de Saint-Paul	32 031	25,62 %
Chambre de métiers	8	0,01 %
Total actionnariat public	102 419	81,94 %
Actionnaires privés	22 581	18,06 %
Total	125 000	100,00 %

2.2 Activité et faits marquants de l'exercice 2025

La SEMTO est le mandataire du groupement qui exploite le réseau Kar'Ouest, qui comprend 64 lignes régulières. En 2025, la SEMTO, les co-traitants et les sous-traitants indiquent avoir parcouru 7,68 millions de kilomètres et transporté 7,19 millions de voyageurs, avec 118 véhicules en ligne. Ce réseau est complété par des services spécialisés comprenant le transport scolaire de près de 17 000 élèves (dont la SEMTO gère les inscriptions, le contrôle, la gestion des outils embarqués, la définition de l'offre de transport et le suivi au quotidien ; le transport en lui-même faisant l'objet de marchés distincts), Kar'Ouest Mouv' (1 494 adhérents et 9 924 courses) et Kar'La Nuit (7 635 voyageurs). Mobi'Ouest dispose d'une flotte de 650 vélos à assistance électrique.

L'exercice 2025 a été marqué par la formalisation des avenants n° 8 et n° 9 à la délégation de service public, par la réponse du groupement e.KO à la procédure de renouvellement de la DSP, ainsi que par la poursuite de la gestion du stationnement à Saint-Paul.

La SEMTO a également participé à la recapitalisation de TRANSREO, autorisée à hauteur de 330 000 €, puis cédé une partie de ses parts. À l'issue de ces opérations, sa participation est ramenée de 58,18 % à 49 % au 31 décembre 2025.

2.3 Relations avec le Territoire de l'Ouest

Les relations entre le Territoire de l'Ouest et la SEMTO reposent principalement sur le contrat de délégation de service public du réseau Kar'Ouest. Le rapport indique que le Territoire de l'Ouest n'a accordé ni garantie d'emprunt ni avance en compte courant d'associé.

La contribution forfaitaire versée au titre de la DSP s'élève à 12,792 M€ en 2025. Elle représente 72 % de la production de l'exercice assimilable au chiffre d'affaires, telle que retraitée dans le rapport. Les recettes de trafic atteignent 4,616 M€.

Le rapport fait état d'un différend portant sur 2,820 M€ de recettes comptabilisées au titre du mécanisme de compensation prévu par l'article 19.4 du contrat. Il indique qu'un accord autour d'un protocole transactionnel a été validé fin 2025, mais qui demeure, à la date du rapport, en attente d'homologation par le tribunal administratif. Une provision cumulée de 1,139 M€ est associée à ce risque (cf. infra).

2.4 Situation financière de la SEMTO

2.4.1 Analyse de l'activité

Le rapport présente un « chiffre d'affaires retraité » de 17,762 M€, incluant la contribution forfaitaire du Territoire de l'Ouest, contre 17,487 M€ en 2024, soit une progression de 1,6 %. Le chiffre d'affaires hors contribution est de 4,970 M€.

Indicateur	2024	2025	
Chiffre d'affaires retraité	17 486 636 €	17 762 358 €	+1,6 %
Produits totaux	18 440 k€	18 351 k€	-0,5 %
Charges totales	18 109 k€	17 674 k€	-2,4 %
Excédent brut d'exploitation	1 798 939 €	1 740 232 €	-3,3 %
Résultat d'exploitation	790 708 €	1 160 304 €	+46,7 %
Résultat financier	-2 809 €	-119 520 €	-116 711 €
Participation des salariés	178 069 €	123 632 €	-30,6 %
Impôt sur les sociétés	303 259 €	240 348 €	-20,7 %
Résultat net	330 666 €	676 804 €	+104,7 %

L'amélioration du résultat net provient principalement de la baisse des dotations aux amortissements et provisions, tandis que l'excédent brut d'exploitation recule de 3,3 %. La capacité d'autofinancement est annoncée à 1,4 M€, en diminution de 8,1 % par rapport à 2024.

2.4.2 Analyse de la structure bilantielle

Les capitaux propres s'élèvent à 7,362 M€ au 31 décembre 2025, contre 6,712 M€ un an auparavant. La trésorerie disponible est annoncée à 7,3 M€, contre 5,8 M€ en 2024. Le rapport ne fait état d'aucun emprunt bancaire à long terme.

3. Observations

3.1 Sur la complétude du rapport

Le rapport du mandataire aborde les quatorze rubriques prévues par l'article D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales.

Pour une complète information du Conseil communautaire, les comptes annuels 2025 et le rapport d'activité sont également annexés à la présente délibération.

3.2 Sur la situation financière

Les comptes annuels confirment une structure financière globalement solide. Au 31 décembre 2025, les capitaux propres s'élèvent à **7,4 M€**, contre **6,7 M€** en 2024, tandis que la trésorerie disponible atteint **7,3 M€**, contre **5,8 M€** un an auparavant.

Les produits totaux diminuent légèrement de 88,8 k€, passant de 18,440 M€ en 2024 à 18,351 M€ en 2025, soit une baisse de 0,5 %. Les charges totales reculent plus nettement de 435,0 k€, passant de 18,109 M€ à 17,674 M€, soit une diminution de 2,4 %.

Le **résultat d'exploitation** progresse ainsi de 0,790 M€ à 1,160 M€, soit une hausse de 46,7 %. Cette amélioration doit toutefois être nuancée : l'excédent brut d'exploitation diminue de 3,3 %, pour s'établir à 1,740 M€, et la capacité d'autofinancement recule de 8,1 %, à 1,4 M€. La progression du résultat d'exploitation résulte donc principalement de la diminution des dotations aux amortissements et provisions, plutôt que d'une amélioration de la performance courante.

Le **résultat financier** devient déficitaire à hauteur de 119,5 k€, contre un déficit de 2,8 k€ en 2024. Cette évolution est principalement liée à la restructuration de TRANSREO, à la dépréciation des titres restant détenus et à la comptabilisation de la valeur comptable des titres cédés.

Le **résultat de l'exercice** s'établit à 676,8 k€, contre 330,7 k€ en 2024.

La société ne présente **aucun emprunt bancaire** à moyen ou long terme. Ses dettes d'un montant total de 3,917 M€, correspondent essentiellement à des passifs d'exploitation et à des éléments exigibles à court terme, principalement des dettes fiscales et sociales pour 1,685 M€, des dettes fournisseurs pour 1,141 M€, des produits constatés d'avance pour 765 k€ et d'autres dettes pour 315 k€. À ces dettes s'ajoutent 2,230 M€ de provisions pour risques et charges, comprenant notamment les engagements de retraite et la provision liée au différend relatif à l'article 19.4 du contrat.

S'agissant plus particulièrement de ce litige, les comptes maintiennent un montant cumulé de 2,820 M€ de produits à recevoir. Le protocole transactionnel validé le 23 décembre 2025 fixe l'indemnisation à 1,681 M€, sous réserve de son homologation par le tribunal administratif. La provision de 1,139 M€ correspond exactement à la différence entre le produit comptabilisé et le montant prévu par le protocole.

Sous réserve d'une homologation et d'une exécution conformes à ses stipulations, le risque de réduction de la créance paraît ainsi intégralement couvert dans les comptes 2025. Le dénouement du protocole ne devrait donc pas entraîner d'incidence nette significative sur le résultat de la SEMTO, mais conduira à l'ajustement de la créance, à la reprise de la provision et à l'enregistrement du règlement correspondant.

3.3 Sur la gouvernance

En sa qualité d'actionnaire majoritaire détenant 56,3 % du capital, le Territoire de l'Ouest est amené à exercer une influence directe sur les orientations stratégiques de la société à travers les cinq sièges sur les neuf membres de son Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises. Les principales décisions examinées ont notamment concerné la restructuration de TRANSREO, le renouvellement de la délégation de service public, la procédure de médiation relative à l'article 19.4 du contrat ainsi que l'arrêté des comptes sociaux.

Concernant le Territoire de l'Ouest, il convient de rappeler l'évolution de la liste de ses représentants au Conseil d'administration de la société suite aux nouvelles désignations faisant suite au renouvellement du Conseil communautaire intervenu en 2026.

Avant le renouvellement des instances		Après le renouvellement des instances	
Délibération du 24 juillet 2020	Mélissa COUSIN Brigitte DALLY Daniel PAUSE Jocelyne CAVANE-DALÈLE Fayzal AHMED-VALY	Délibération du 13 avril 2026	Irchad OMARJEE Lucette PALAS Daniel PAUSÉ Philippe ROBERT Bibi-Fatima ANLI

Au cours de cette même séance du 13 avril 2026, Monsieur Irchad OMARJEE a été désigné par le Conseil communautaire pour présider la société et représenter l'EPCI à ses assemblées générales.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport des mandataires du Territoire de l'Ouest auprès de la SEMTO pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/08/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 04/08/2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 974-249740101-20260928-2026_146_CC_11-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel des mandataires du Territoire de la Côte Ouest au sein de la SEMTO pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président